

REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE PAR INSTALLATION SPORTIVE

Nom de l'installation concernée : PARC

Article 1. Objet

Le présent règlement est applicable à l'Installation Sportive Universitaire PARC mise à la disposition des utilisateurs. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement en complément du Règlement intérieur de l'ensemble des Installations Sportives Universitaires de l'UCA. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par les agents du SUAPS.

Article 2. Conditions d'utilisation et sécurité

Description des équipements	Parc arboré
Utilisation des équipements	
Utilisation de supports sonores	Ajuster le volume et la durée d'utilisation S'assurer que le son ne perturbe pas d'autres activités en cours Veiller à choisir des supports sonores respectant l'image et les valeurs de l'Université.
Effectif maximum	---